

Règlement intérieur des Clubs d'Activités de la MJC de L'Union Saison 2025 / 2026

Article.1 - ADHESION

Le montant de l'adhésion versé à la MJC est acquis de façon définitive. Aucun remboursement ne peut être exigé. On peut être adhérent de l'association sans pratiquer une activité mais on ne peut pratiquer une activité sans être adhérent de l'association. La carte d'adhésion est valable du 01/09/2025 au 31/08/2026. Son montant s'élève à 10 € pour les - 18 ans, les demandeurs d'emploi et les étudiants et à 18 € pour les + 18 ans. Une adhésion famille de 40 € est possible également. Être adhérent donne la possibilité de voter lors de l'Assemblée Générale (AG) et de se présenter l'élection de membre au Conseil d'Administration (CA).

Article. 2 - PARTICIPATION AUX FRAIS

Les participations demandées comprennent tous les frais d'organisation de l'activité (sauf indication contraire pour certaines activités) : assurance, activités, personnel, achat de matériel, frais de gestion. Le calcul de cette participation, pour les activités hebdomadaires, est forfaitaire et tient compte des jours fériés et des vacances scolaires.

Article 3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont enregistrées pour la saison complète. L'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage à suivre les cours de l'activité choisie pour l'intégralité de la saison.

Engagement et communication : L'adhérent s'engage à prévenir la MJC de toute absence. Réciproquement, la MJC informera l'adhérent (par téléphone ou mail) en cas d'annulation d'une séance et communiquera la date de son remplacement éventuel.

Modalités de règlement : Le règlement peut s'effectuer par espèces, chèque, virement ou chèques-vacances (ANCV). Des conventions avec certains Comités d'Entreprise sont également possibles (se renseigner au secrétariat). L'inscription est confirmée par le versement de la participation aux frais. Un paiement fractionné en 3 chèques est possible ; ceux-ci seront encaissés fin octobre 2025, fin décembre 2025 et fin février 2026.

Validation définitive du dossier : L'inscription ne sera considérée comme **définitive et validée** (en plus du versement) qu'après réception de la réponse par mail de l'adhérent (ou de son représentant légal) au mail de confirmation envoyé par la MJC. Ce retour doit impérativement valider :

- **Le volet Santé :** La prise de connaissance et la réponse au questionnaire de santé (ou la fourniture d'un certificat médical si nécessaire).
- **Le Droit à l'image :** L'expression explicite du consentement (acceptation ou refus) concernant l'utilisation des photos/vidéos prises dans le cadre des activités pour la communication de l'association.
- **L'Autorisation de sortie :** le représentant légal doit indiquer si le mineur peut repartir seul des locaux après la fin de l'activité.

Article.4 - CONDITIONS D'ANNULATION INSCRIPTION PAR L'ADHÉRENT

L'inscription est définitive après les séances d'essai : 1 séance d'essai pour les adultes, 2 pour les enfants et les jeunes (réalisées en septembre 2025).

En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants :

- maladie ou accident de l'adhérent l'empêchant de terminer la saison
- événement familial important : décès, perte d'emploi, déménagement (rayon de + 20 km).

La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser au Conseil d'Administration / Président un courrier précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical original, attestation employeur ...). Le remboursement se fera au prorata des séances réalisées. La date prise en compte pour le remboursement sera fixée au jour de réception de la demande. Dans ces cas d'annulation, le report des versements sur une autre activité est possible (délai d'utilisation : 6 mois).

Dans tous les cas, la MJC retiendra 10 % du montant restant pour les frais de gestion et le montant de l'adhésion (Cf. Article 1).

Article.5 - CONDITIONS D'EXCLUSION D'UNE ACTIVITE PAR LA MJC

La MJC se réserve le droit d'exclure une personne qui, par son comportement ou son attitude, porterait préjudice à la bonne marche d'une activité ou à la dynamique d'un groupe. Dans ce cas très particulier, si aucune réorientation sur un cours différent n'est possible au sein de l'association, un remboursement sera proposé dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus, c'est-à-dire à compter de la date d'exclusion et avec rétention de 10% de la somme remboursée.

Article.6 - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Le début des activités est fixé à partir du 21/09/2025. La fin des activités est fixée le 30/06/2026 (au plus tard), soit 30 semaines minimum d'activités sur l'année. Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Respect des horaires : les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à la MJC. En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement la MJC. Dans la limite des lois et règlements applicables, les parents déchargent la MJC et son personnel de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à ses agissements en dehors des horaires de l'atelier auquel l'enfant est inscrit.

La MJC se réserve le droit d'annuler toute activité (même en cours d'année) si certaines conditions ne sont pas réunies (inscriptions insuffisantes, indisponibilité des locaux, ...)

Article.7 - SOINS D'URGENCE ET HOSPITALISATION

Les parents autorisent la MJC à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, y compris pour observation. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical dans l'intérêt de l'enfant. En contrepartie, la MJC s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Article.8 - ASSURANCE PERSONNELLE

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accidents couvrant les dommages causés ou subis par leur enfant. Pour les activités facultatives (sorties extérieures avec nuitée, voyages, etc.), cette assurance est obligatoire. Il appartient aux familles de vérifier auprès de leur assureur l'étendue de leurs garanties.

Article.9 - MATERIEL ET LOCAUX

Les locaux et le matériel doivent être respectés avec le plus grand soin par les adhérents. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC sans l'accord préalable du Directeur ou des membres du Bureau.

